

MAIRIE DE
SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 février 2026 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

ÉTAIENT PRÉSENTS : BREILLOUX Jean-Yves, COTTET Laure, ETIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, GUYON Didier, LAULANET Philippe, LEDEY Brigitte, LÉONARD François, LEVAUX-THOMAS Dominique, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLEGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR : LEBORGNE Didier, ayant donné respectivement pouvoir à PAWLAK Anne.

ÉTAIT EXCUSÉE : CASALA-BONTÉ Marie-France

Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Désignation de secrétaire de séance :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

*

12 - FINANCES - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET ECOTAXE.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et L. 2313-1, ainsi que l'article L. 2121-29 ;

Vu L'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable aux communes de moins de 3 500 habitants ;

Vu La délibération du conseil municipal approuvant le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 ;

Considérant que le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, approuvé par le conseil municipal, fait apparaître les résultats suivants :

- Résultat de fonctionnement : 48 733.48 € après prise en comptes des restes à réaliser ;

- Résultat d'investissement : - 2 197.13 € après prise en compte des restes à réaliser ;
- Que le résultat de fonctionnement après prise en compte des restes à réaliser est excédentaire ;

Considérant qu'il convient, conformément aux dispositions en vigueur, de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement ;

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :
 - En section d'investissement, au compte **1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé** : 2 197.13 € ;
 - En section de fonctionnement, au compte **002 – Résultat de fonctionnement reporté** : 46 536.35 €.
- **de constater** et de décider le **report du déficit d'investissement** constaté à la clôture de l'exercice 2025, soit **2 197.13 €**, au compte **001 – Déficit d'investissement reporté**.
- **de constater** que cette affectation sera reprise au budget primitif de l'exercice suivant.
- **de charger** Mme Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 22

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En Mairie, le 02 mars 2026

Le Maire,
Gisèle VERGNON

La secrétaire de séance
Laure COTTET

